#### AR Prefecture

017-211703152-20240306-2024\_017\_DE-DE Reçu le 19/03/2024

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-017 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15	,	
Quorum		8	3	
Présents		9	)	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON		
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoi	r	3	3	
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON		
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR		
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER		
Absents excusés		3	5	
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés		12	2	
Public		1	l	
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	) L	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER		
Convocation		23/02/2024		
Affichage de l'avis		23/02/2024	ļ	

# Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31, L.1612-12, D.2343-1 et suivants ;

**Vu** le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2023 et les décisions le modifiant ;

**Vu** l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	19	03	24		
Transmis au C.L., le	19	03	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

#### AR Prefecture

017-211703152-20240306-2024\_017\_DE-DE Reçu le 19/03/2024

**Considérant** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ; Considérant que le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et la Direction Départemental des Finances Publiques ;

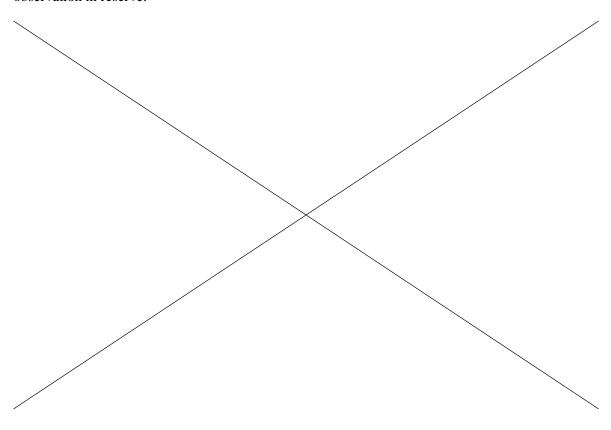
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2023,

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

Le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 visé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé et n'appelle à aucune observation ni réserve.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	19	03	24		
Transmis au C.L. le	19	03	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.